

1. Congrès du 25 octobre : préparer l'avenir
Ils ont dit
2. Un nouveau cadre législatif pour l'artisanat et la
petite entreprise - Formation : négociations
suspendues sine die - Le passage à l'euro
3. Les caisses nationales de sécurité sociale en cours
de renouvellement - Présidences - Nominations
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N° 96 du 1er novembre 2001

Ils ont dit

A propos des 35 heures : *"Outre son caractère obligatoire, l'autre défaut principal de cette loi, c'est sa complexité... Le gouvernement doit tout faire pour ne pas renvoyer certaines de nos entreprises dans le maquis"*.
Extrait de l'intervention de Robert Buguet devant la ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

"Au-delà de la mise en place des 35 heures,...c'est l'intelligence des nouvelles organisations du travail, l'efficacité de la formation professionnelle et la capacité à faire progresser les qualifications des salariés qui devront être au coeur du dialogue social dans les entreprises et dans les branches professionnelles". Extrait de l'intervention d'Elisabeth Guigou.

A propos de l'euro : *"Il s'agit d'un événement unique dans l'histoire économique. Au-delà des adaptations souvent difficiles en termes de tarifs, d'informatique, ou de comptabilité, le passage à l'euro ouvre un vaste marché potentiel de 290 millions de consommateurs. Ce passage facilitera les échanges, créera des opportunités, y compris pour les petites entreprises"*. Extrait de l'intervention de François Patriat.

CONGRÈS DU 25 OCTOBRE

Préparer l'avenir

Le congrès de l'UPA a permis de traiter les principaux dossiers qui engagent l'avenir de l'artisanat : euro, 35 heures, dialogue social, nouveau cadre législatif pour l'artisanat...

L'artisanat étant au coeur d'une actualité particulièrement riche, le programme du congrès du 25 octobre était lui aussi très chargé. Michel Barnier, Commissaire européen chargé de la politique régionale et des conférences intergouvernementales, a tout d'abord fait l'éloge de la construction européenne, appelant notamment à un réveil du pouvoir politique contre les tentations technocratiques et défendant les bienfaits du passage à l'euro dans le cadre du processus d'intégration européenne.

L'analyse d'une enquête sur l'état de préparation des entreprises à l'euro permis ensuite de vérifier que la majorité des petites entreprises n'accusaient pas de réel retard dans ce domaine.

La table-ronde consacrée aux questions sociales a été l'occasion de rappeler que depuis longtemps la politique de l'UPA consiste à refuser l'isolement du monde artisanal. C'est ainsi qu'en matière de protection sociale les représentants de l'artisanat privilégient le régime de la solidarité nationale.

De même concernant les 35 heures, l'UPA refusant de faire figure de secteur archaïque, a réclamé une adaptation de la loi aux spécificités de la petite entreprise de préférence à une attitude jusqu'au boutiste qui aurait provoqué à terme la fuite des salariés de l'artisanat vers les grandes entreprises. Enfin, l'initiative récente de l'UPA visant à développer le dialogue social dans l'artisanat, tend à prendre en compte l'évolution de la

structure des entreprises artisanales (un salarié de plus en moyenne par entreprise en dix ans).

Les interventions du Président Robert Buguet devant la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité puis devant le Secrétaire d'Etat aux PME, au



Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, ont utilement rappelé les revendications de l'UPA, certaines ayant abouti, plusieurs autres restant en suspens. Cette impression de tâche inachevée pouvait d'ailleurs s'appliquer aussi au rapport des députés Chouat et Daniel (voir au verso) qui faisait l'objet du débat de l'après-midi.

Le passage à l'euro

CONVERSION DES PRIX

Le passage à l'euro ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le niveau général des prix. Lors de la fixation des prix en euros, il convient de respecter les règles officielles de conversion et d'arrondis mais aussi d'en connaître les conséquences.

Exemple : Monsieur X est artisan maçon. Il achète pour 345.000 F de parpaings par an, soit 3,45 F l'unité. Avec un prix converti de 0,53 euros le parpaing, il va dépenser 53.000 euros, soit 347.657,21 F. La règle de l'arrondi l'amènera donc à une augmentation de 2657,21 F de son poste achat .

En revanche, quand le prix unitaire du produit ou service est élevé, la conversion en euros peut être neutre.

Ces explications montrent la nécessité de simuler la conversion des prix en euros, produit par produit, afin d'observer les conséquences sur les marges. De même, il apparaît utile de prévoir les politiques tarifaires des fournisseurs, grossistes ou intermédiaires et de regarder l'attitude des concurrents.

Attention au fait que le consommateur sera très attentif à toute augmentation de prix à l'occasion du passage à l'euro.

INFORMATIONS

N°Vert : 0 800 01 2002

Internet : www.euro.gouv.fr

Minitel : 3615 euro 2002



Un nouveau cadre législatif pour l'artisanat et la petite entreprise

"L'Homme au cœur de l'économie", le titre du rapport présenté le 18 octobre par les députés Chouat et Daniel ne manque pas de souffle. Et pourtant, à la lecture de son contenu, les représentants des organisations professionnelles de l'artisanat et des Chambres de métiers ont plutôt été marqués par le manque d'ambition des propositions.

Ils attendaient en effet une forte interpellation de la représentation nationale de nature à placer définitivement l'artisanat et la petite entreprise en tête des préoccupations nationales, objectif que la mission ne semble pas en mesure d'atteindre. Certes, le document montre que les deux parlementaires ont élaboré leurs préconisations avec

beaucoup de sérieux et un certain nombre de réponses sont apportées aux difficultés rencontrées par les entreprises artisanales (prêt à la création et à la reprise d'entreprise, part insaisissable du patrimoine de l'entrepreneur individuel...). Mais l'addition de mesures ciblées suffit-elle à bâtir une politique globale et durable en faveur des petites entreprises ? Non, et le débat de l'après-midi du 25 octobre sur le thème : "un

nouveau cadre législatif pour l'artisanat et la petite entreprise" a montré la difficulté persistante à dégager un consensus politique sur ces questions. L'UPA a par ailleurs marqué son désaccord avec le volet social du rapport dans la mesure où il traite de questions relevant exclusivement de la négociation sociale. En s'emparant de ce sujet, la mission a fait preuve d'une vision étatique des relations sociales qui est totalement dépassée. Ceci est d'autant

plus regrettable que l'UPA est en cours de négociation avec les cinq syndicats de salariés dans le but de "développer le dialogue social dans l'artisanat".

Pour sa part, le Premier ministre a salué la qualité de la contribution des deux députés, leur



confirmant qu'un projet de loi pour l'artisanat et la petite entreprise serait soumis à l'Assemblée nationale avant la fin de la législature (mars 2002). En conséquence, l'UPA et l'APCM ont invité le gouvernement à engager une nouvelle concertation avec les représentants de l'artisanat, "de sorte que le texte en cours de préparation, s'inspire clairement des attentes du secteur", selon les termes de leur communiqué commun.

FORMATION

Négociations suspendues sine die

Ce chantier de la refondation sociale, engagé depuis plusieurs mois et auquel l'UPA avait largement participé par l'intermédiaire de son chef de file, François Cartron, est donc ajourné.

Dès l'origine l'UPA avait marqué son souhait que la négociation ne conduise pas à une remise en cause complète du dispositif actuel de formation qui avait déjà fait l'objet de nombreuses évolutions et dont l'organisation répondait assez large-

ment aux attentes du secteur. Les représentants de l'artisanat avaient accepté une augmentation de la contribution des entreprises artisanales à l'effort de formation, considérant que la qualification du personnel de l'artisanat était une priorité. Ils ont également rappelé que la branche professionnelle était le meilleur niveau pour mener des actions visant à développer la formation des salariés des petites entreprises.

Les caisses de sécurité sociale en cours de renouvellement

Le Medef et la CGPME ayant décidé de ne pas renouveler leurs administrateurs dans les organismes de sécurité sociale, l'UPA est la seule organisation d'employeurs à avoir désigné ses représentants.

RAPPEL

Patronat et salariés participent à la gestion des caisses de sécurité sociale, au niveau national comme local. Ils disposent chacun de 13 sièges au sein des conseils d'administration des trois caisses nationales (maladie, famille, vieillesse) du régime général de sécurité sociale et de son organisme de gestion financière.

CNAM : la Caisse nationale d'assurance maladie compte 49,2 millions de bénéficiaires. Le Medef laisse sept sièges vacants, la CGPME trois. L'UPA a désigné ses trois représentants.

CNAV : la Caisse nationale d'assurance vieillesse concerne 14 millions de cotisants et 10,2 millions de retraités allocataires. Le Medef laisse sept sièges, la CGPME trois. L'UPA conserve trois représentants.



CNAF : La Caisse nationale d'allocations familiales rassemble 11,5 millions de bénéficiaires. Le Medef abandonne six sièges, la CGPME deux. L'UPA dispose de deux postes. Trois autres sièges sont réservés aux représentants des travailleurs indépendants, dont un à l'UPA.

ACOSS : l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale fédère les 105 Urssaf chargées de recouvrer les cotisations et gère la trésorerie. Elle était présidée depuis 1996 par un représentant du Medef. C'est désormais un représentant de l'UPA qui préside le conseil d'administration.

UCANSS : l'Union des caisses nationales de sécurité sociale est l'organisme employeur des personnels de la sécurité sociale (180.000 salariés). Elle ne fonctionne plus depuis le départ du Medef et de la CGPME en novembre 2000 et sera réformée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Nominations

UPA HAUTE NORMANDIE
Pierre Chabert -CNAMS-,
a été désigné Président.

UPA ORNE
Pierre Chene -CAPEB-,
succède à la présidence,
à Daniel Genty -CGAD-.

UPA BASSE NORMANDIE
Roger Le Soudier a été désigné
Président délégué.

UPA SOMME
Jean-François Tetelin -CAPEB-,
a été désigné Président.

UPA LIMOUSIN
Dominique Carraud -CAPEB-,
succède à la présidence,
à Gilbert Rebeyrole -CGAD-.

UPA VIENNE
Guy Baudouin -CAPEB-,
succède à la présidence,
à Roger Lestang -CGAD-.

Chiffres clés

Les chiffres du troisième trimestre concernant les faillites montrent qu'à la différence des grandes entreprises, les petites entreprises ne semblent pas touchées par un renversement de conjoncture.

Au troisième trimestre 2001, le nombre de défaillances d'entreprises a baissé d'environ 10% par rapport à 2000, dans les entreprises employant 1 à 9 salariés.

A l'inverse, les faillites ont progressé de 50% dans les entreprises employant entre 200 et 300 salariés et même de 180% au-delà.

PRESIDENCES

PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES CAISSES NATIONALES

Les élections des présidents et vice-présidents des caisses nationales de sécurité sociale ont eu lieu entre le 10 et le 19 octobre et se prolongent depuis par la constitution des conseils d'administration des caisses départementales et régionales.

Les résultats montrent que la règle du statu quo préconisée par l'UPA a prévalu. Les présidences sont restées aux syndicats de salariés qui les détenaient auparavant.

Présidences et vice-présidences des caisses nationales de sécurité sociale:

CNAM

Président : Jean-Marie Spaeth (CFDT)
Vice-Président, **Jean Bellet** (UPA)

CNAV

Présidente : Danièle Karniewicz (CFE-CGC) ; Vice-Président, **Marcel Lesca** (UPA)

CNAF

Présidente : Nicole Prud'homme (CFTC) ; Vice-Présidente, **Roselyne Lecoultré** (UPA)

ACOSS

Président : **Pierre Burban** (UPA) ; Vice-Président, Gilbert Chauvet (CFE-CGC)

La mort lente de la vignette auto

Longtemps source de financement des collectivités locales, la vignette auto disparaît chaque année un peu plus de nos pare-brises. Une première mesure d'exonération avait été prise en 2000 ; elle ne bénéficiait qu'aux personnes physiques (artisans en nom propre) et ne s'appliquait qu'aux véhicules de moins de deux tonnes.

L'UPA avait depuis (Brève n°95) souligné le caractère inéquitable de ce seuil qui laissait de côté les entreprises artisanales installées sous la forme sociétaire (37% du total) et celles dont l'activité requiert l'usage de véhicules d'un poids supérieur à deux tonnes. L'appel semble avoir été entendu puisque l'Assemblée nationale a adopté un amendement au projet de budget pour 2002 qui apporte deux nouvelles réponses aux soucis des professionnels. D'une part, l'exonération est étendue aux véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur à 3,5 tonnes ; d'autre part elle bénéficie désormais aussi aux personnes morales, dans la limite de trois véhicules. Le vote final des parlementaires n'est pas encore acquis et certains doutes persistent compte tenu du coût budgétaire de cette mesure. Néanmoins, on commence à entrevoir l'horizon d'une suppression totale de la vignette, selon l'avis même du rapporteur général du budget, Didier Migaud.

Simplification des formalités sociales

Le gouvernement va simplifier les formalités sociales des entreprises de moins de 10 salariés, en créant notamment un service d'aide à l'élaboration du bulletin de paie et à la rédaction des déclarations sociales, a rappelé Elisabeth Guigou le 25 octobre. Cette initiative est prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2002. Le service sera disponible début 2002 sur le site "Net-Entreprises" mais aussi au sein d'organismes comme l'Urssaf, les chambres consulaires ou les syndicats professionnels. Le PLFSS prévoit également la coordination des différents organismes sociaux auxquels les travailleurs indépendants sont affiliés en matière de recouvrement. Ceux-ci "délivreront une information commune sur les charges sociales dues par les chefs d'entreprise" a ajouté la ministre.

FFCGEA

Dans le cadre de sa politique de construction du métier "centre de gestion", la Fédération française des centres de gestion et d'économie de l'artisanat a obtenu l'habilitation officielle du DESS "Conseil expert à la petite entreprise et à l'artisanat". La FFCGEA a créé ce diplôme avec le CNAM Pays de la Loire. La filière de formation comprend une licence professionnelle en cours d'habilitation et qui sera opérationnelle en 2002 et un DESS Conseil expert à la petite entreprise et à l'artisanat, diplôme de niveau I, habilité par le ministère de l'Education nationale. La rentrée de la troisième promotion du DESS s'ouvrira en janvier 2002. Elle sera ouverte aux candidats extérieurs, notamment issus des organisations professionnelles et Chambres de métiers. Renseignements : 01.47.64.00.22 ou 02.41.25.45.50

Développement économique

Face à l'érosion constante des crédits consacrés au développement économique dans l'artisanat, le Président de l'UPA et le Président de l'APCM ont adressé un courrier conjoint au Premier ministre lui demandant de donner les moyens aux organisations professionnelles et aux Chambres de métiers d'accompagner les entreprises artisanales dans la mise en oeuvre des politiques publiques.

L'agenda

15 OCTOBRE

Participation du Président à la conférence économique annuelle présidée par Laurent Fabius.

16 OCTOBRE

Audition du Président par Louis Souvet, Sénateur du Doubs, Rapporteur pour avis du budget "Travail - Emploi".

Rencontre du Président avec Didier Paris, Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation.

23 OCTOBRE

Négociation paritaire sur l'avenir de la formation professionnelle.

25 OCTOBRE

Congrès de l'UPA, Théâtre de l'Empire à Paris.

30 OCTOBRE

Réunion entre le Comité directeur de l'UPA et le Bureau de l'APCM puis séminaire consacré à l'Europe.

6 NOVEMBRE

Le Président participe au Conseil d'orientation des retraites.

Il rencontre ensuite la Présidente de l'Institut supérieur des métiers -ISM-, Anne de Blignières.

13 NOVEMBRE

Rencontre du Président avec le Président de l'Ordre supérieur des experts comptables, Claude Cazes.

14 NOVEMBRE

Robert Buguet préside le Conseil d'administration du Fonds national pour les organisations professionnelles de l'artisanat-FNOPA-.

15 NOVEMBRE

Conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat -FNPCA-.

